

SD/LV/SB - 2024/0955

DG 2024-1334-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0955VILLEUNITEVOIRIENETTOIEMENTRBDCCARNOT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité VOIRIE NETTOIEMENT et l'unité ESPACES VERTS du Pôle CTM/Espace public d'opérations de nettoyage de l'espace public (chaussées et trottoirs) boulevard Carnot, le lundi 2 décembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les unités VOIRIE NETTOIEMENT et ESPACES VERTS du pôle CTM / Espace public seront autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD CARNOT- contre-allées et bordures de chaussée

1 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier le LUNDI 2 DECEMBRE 2024 à partir de 6 heures jusqu'à la fin des opérations sur les emplacements susvisés.
- Les usagers devront prendre leurs dispositions pour libérer le domaine public durant cette période sous peine d'enlèvement des véhicules et il est conseillé d'éviter de stationner sur ces voies et places du dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 13 heures.

2- CIRCULATION

- Elle sera maintenue à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les unités VOIRIE NETTOIEMENT et ESPACES VERTS du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives telles qu'énoncées à l'article 2 – alinéa 1.
- Les unités VOIRIE NETTOIEMENT et ESPACES VERTS du pôle CTM / Espace public s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : 26/11/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public, unité Nettoyement, unité Espaces Verts,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



2024/0955
DG 2024-1334-A
VILLEUNITVOIRIENETTOIEMENTRBOCARNOT

Le 25 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

